

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

SG 91-083

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An mil neuf cent quatre vingt onze le 17 JUIN à 18 heures 30  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en  
séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

**DATE DE CONVOCATION**

10 JUIN 1991

**DATE D'AFFICHAGE**

10 JUIN 1991

**ETAIENT PRESENTS** : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDBLER, Mme LISION, CANDAU,  
GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoints  
Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BARON, BENOIT, BUJARD, CHABANNEAU, DINDINAUD,  
Mme FONTAN, MM. MARCONI, MONNARD, MOULINEAU, Mme PELTIER, MM. QUENTIN,  
SABATHIER, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. COASSIN par Mme BARRAUD-DUCHERON  
M. GUEZENNEC par M. DINDINAUD  
M. LACOTTE par M. LE GUEUT  
Mme PARROU par M. CANDAU

**ABSENTS EXCUSES** : M. ALCHER, ALONSO, BARRIERE, REVOLAT, TAP

Nombre de Conseillers  
en exercice : 32  
Nombre de Présents : 23  
Nombre de Votants : 26  
Ne prend pas part au vote : 1

Madame BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : STATIONNEMENT PAYANT**

**VOTE : Pour : 22  
Contre : 4**

Lors du Conseil Municipal du 8 Avril 1991, il a été décidé d'abroger la délibération du 25 Avril 1990 qui instituait des zones à stationnement payant place du 4ème Zouave, Boulevard de la République (partie médiane comprise entre la Rue Font de Cherves et Boulevard Albert 1er) et autour du Marché central.

Parallèlement, il a été décidé de créer du 15 Avril au 15 Septembre des zones à stationnement payant le matin autour du Marché central et Boulevard Briand.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
- VU les délibérations du Conseil Municipal en date des 25 Avril 1990 et 8 Avril 1991,
- APRES en avoir délibéré,

#### **D E C I D E**

1°/ D'abroger sa délibération n° 91/54 en date du 8 Avril 1991 en tant qu'elle instituait à compter de 1991, du 15 Avril au 15 Septembre, une zone à stationnement payant le matin Boulevard Briand y compris les parkings centraux et la Rue Alsace Lorraine dans sa partie comprise entre la Rue Pierre Loti et la Rue Font de Cherves.

2°/ De créer à compter de 1991, du 1er Juillet au 15 Septembre, des zones à stationnement payant :

- Boulevard Briand y compris les parkings centraux et la Rue Alsace Lorraine dans sa partie comprise entre la Rue Pierre Loti et la Rue Font de Cherves

- Place du 4ème Zouave

- Boulevard de la République partie médiane entre la Rue Font de Cherves et Boulevard Albert 1er et côté magasins

Tous les jours y compris les Dimanches et jours fériés de 9 H 00 à 19 H 00.

Fait et délibéré les jour, mois et an  
susdits

Ont signé au Registre  
MM. Les Membres Présents  
Pour extrait conforme

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort  
le 24 Juin 1991  
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982  
Certifié Conforme

Mairie de Royan  
Par délégation du Maire  
Le Secrétaire Général Adjoint

Pour le Maire,  
Le Maire Adjoint,

H. LE GUEUT